



Deplafonnement des loyers en residence de tojrisme

Par **johnmacbrunet**, le **09/05/2021** à **18:57**

Je suis propriétaire d'un appartement dans une residence de tourisme depuis 2008. Le loyer annuel hors charge est tres bas 1 5% de la valeur du bien car le premier gestionnaire a fait faillite. Le bail est a tacite reconduction. Comme la limite des 12 ans est atteinte, puis je negocier le deplafonnement des loyers.

Le preteur n'a pas reactualisé les loyers depuis 12 ans .Puis je lui demander de compenser cette perte de reactualisation.

Suis je en droit de lui reclamer la valeur locative du bien. Pour renegocier le bail, dois je lui envoyer un courrier en AR ou passer par un huissier ?

Bonjour,

Merci de ne pas oublier les formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci"...